

ARRETE N° 2025-21 DU 7 MARS 2025
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE BEUVEILLE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVEILLE

VU

le code général des collectivités territoriales;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

la délibération du conseil municipal de Beuveille en date du 8 octobre 2021 prescrivant la révision du PLU.

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 3 avril 2024,

VU

la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU

la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU

l'avis de l'autorité environnementale

VU

l'ordonnance n° E25000015/54 en date du 26 février 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Claude MARTIN, en qualité de commissaire-enquêteur, et monsieur Fabien POZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Beuveille pour une durée de 32 jours à partir du Mardi 8 avril 2025 à 15h et jusqu'au Vendredi 9 mai 2025 inclus à 17h30

ARTICLE 2 : Monsieur Claude MARTIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- Lundi de 11h à 12h et de 14h à 16h
- Mardi de 16h à 17h30
- vendredi de 14h à 16h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les **adresser par écrit au commissaire-enquêteur** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de BEUVEILLE
1, rue Victor Hugo – 54 620 BEUVEILLE

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

plubeuveille@gmail.com

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- Mardi 8 avril 2025 de 15h à 17h30
- Samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 15h à 17h30

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, madame le maire de Beuveille et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à madame le maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Madame le maire de la commune de Beuveille est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Républicain Lorrain
- Paysan Lorrain

L'avis d'enquête publique sera également affiché en mairie de Beuveille

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

FAIT A BEUVEILLE
LE 7 MARS 2025

Mme le Maire,
PAYO Mélissa

